

Recours introduit le 2 octobre 2012 — ZZ/Commission

(Affaire F-111/12)

(2012/C 379/58)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentants: L. Levi, A. Blot, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Objet et description du litige**

L'annulation de la décision de la Commission d'entériner les conclusions de la commission médicale se prononçant sur le taux d'invalidité du requérant et de l'origine professionnelle de sa maladie.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision de la Commission du 8 novembre 2011 entérinant les conclusions de la commission médicale datées du 25 août 2011 et notifiée au requérant le 28 novembre 2011;
- en tant que de besoin, annuler la décision de rejet de la réclamation du requérant datée du 22 juin 2012;
- condamner la Commission à payer au requérant la somme fixée *ex aequo et bono* et à titre provisoire à 100 000 euros, au titre du préjudice moral subi;
- condamner la Commission aux dépens.

Recours introduit le 4 octobre 2012 — ZZ e.a./ Commission

(Affaire F-112/12)

(2012/C 379/59)

*Langue de procédure: le français***Parties***Parties requérantes:* ZZ et autres (représentants: D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis, E. Marchal et S. Orlandi, avocats)*Partie défenderesse:* Commission européenne**Objet et description du litige**

L'annulation des décisions relatives au transfert des droits à pension des requérants dans le régime de pension de l'Union qui appliquent les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.

Conclusions des parties requérantes

- Annuler les décisions de transfert des droits à pension des requérants au titre de l'article 11, paragraphe 2, de l'annexe VIII du statut, acquis avant leur entrée en service à la Commission;
- pour autant que de besoin, annuler les décisions de rejet de leurs réclamations, qui sont identiques, dirigées contre les décisions de transferts de leurs droits à pension;
- condamner la Commission aux dépens.

Recours introduit le 15 octobre 2012 — ZZ/Frontex

(Affaire F-116/12)

(2012/C 379/60)

*Langue de procédure: le français***Parties***Partie requérante:* ZZ (représentant: S. Pappas, avocat)*Partie défenderesse:* Agence européenne pour la gestion de la coopération aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex)**Objet et description du litige**

L'annulation du rapport de notation du requérant ainsi qu'une demande indemnitaire.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler le rapport d'évaluation du requérant pour l'année 2010;
- condamner le défendeur au paiement d'une somme de 10 000 euros au titre du préjudice moral subi;
- condamner Frontex aux dépens.